

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2024

Présents : COLIN Laurence ; FORESTIER Florence ; BRET Sandrine ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; COURTHIAL Emmanuel

Absents excusés : PERROT Damien (donne pouvoir à BRET Sandrine) ; DELANDRE Eva ; CAUCHOIS Maud

Absents : Néant

Secrétaire de séance : COURTHIAL Emmanuel

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nuisances sonores travaux de jardinage, tronçonnage et autres.

L'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or relatif à la lutte contre les nuisances sonores en date du 16 juin 1999 précise dans son article 4, reproduit ci-dessous, les règles à observer dans l'utilisation d'outils et appareils de bricolage ou jardinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques.

ARTICLE 4 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectué que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Cet arrêté préfectoral n'a pas, à ce jour, été amplifié par un arrêté municipal. Il correspond donc aux horaires en vigueur à Saint-Germain-de-Modéon.

Pour une meilleure vie en communauté, le conseil municipal invite toutefois les habitants à privilégier le DIALOGUE dans leurs rapports de voisinage. De plus en plus de signalements en mairie, portant sur différentes questions de voisinage, ignorent cette étape préalable et nous parviennent assortis, dès la première communication, de menaces d'escalade judiciaire.

Stationnement des véhicules autour de l'église

Le stationnement autour de l'église est actuellement autorisé. La question de l'interdire a été soulevée et cette question a été débattue lors de la séance.

Lors de cérémonies religieuses, le conseil municipal observe que le stationnement aux abords de l'église est souvent le fait de personnes âgées, pas nécessairement handicapées, mais rencontrant souvent des difficultés à se déplacer.

D'autres cas de figure existent, comme les manifestations à la salle des fêtes et aux abords avec une très forte affluence (Fête patronale).

Il existe également d'autres cas, où des chauffeurs choisissent délibérément de stationner autour de l'édifice alors que de nombreuses places sont disponibles sur le parking de la salle des fêtes.

Le conseil municipal est invité à réfléchir et à approfondir cette question qui sera à nouveau débattue lors d'une séance ultérieure.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENTS/TRAVAUX ANCIENNE ECOLE

Dans le cadre des travaux à l'ancienne école, le conseil municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées, la délégation au Maire pour la signature des actes d'engagements avec les différentes entreprises titulaires des lots.

AFFOUAGES 2024/2025

Le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 des parcelles forestières 22 et 23, située au Frêne côté rivière Romanée, d'une surface totale de 6ha30,*
- décide la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et la délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage aux affouagistes.*

Note générale :

À Saint-Germain-de-Modéon, l'affouage est gratuit. La gratuité de l'affouage reste très rare. Pour prétendre à l'affouage, les habitants de Saint-Germain-de-Modéon doivent justifier d'un domicile réel et fixe. La notion de « domicile réel et fixe » s'apprécie sur des critères :

- de durée d'occupation (des durées inférieures à cinq mois par an ont été estimées insuffisantes par la jurisprudence)*
- de préparation et de prise régulière de repas dans la résidence située sur le territoire de la commune.*

Précisions diverses :

1-Le bois de chauffage issu de l'affouage a vocation à être utilisé personnellement par l'affouagiste et non à être vendu.

2-Il est rappelé que la personne titulaire d'une part d'affouage est entièrement responsable du respect des délais d'exploitation de la coupe même si elle en a confié l'exploitation à un tiers pour son compte.

3-Afin d'éviter tout problème de communication et pour être certains de la bonne prise en compte de leur message, les affouagistes sont invités à faire part de toute question importante à Jean-Luc JEGOU, responsable des bois communaux.

Le conseil municipal rappelle également l'existence d'une aide au chauffage pour les personnes en demande d'aide sociale ou familiale. Celle-ci consiste en l'attribution éventuelle d'une deuxième part d'affouage. Les demandes écrites motivées doivent être transmises en mairie avant le 15 octobre 2024.

La liste des affouagistes ayant-droits pour la campagne 2024/2025 sera, par ailleurs, dressée prochainement.

TRAVAUX D'ECLAIRCIE PARCELLES DE RESINEUX LIEU-DIT « LE BON JEAN »

Le conseil municipal, dans le respect du plan de gestion 2006/2035 de la forêt communale, sollicite en complément l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025, les parcelles forestières 18 et 19, lieu-dit « Le Bon Jean » pour une seconde éclaircie des douglas.

La décision est prise à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

SICECO : DEVIS D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR AMELIORATION DES LAMPES LED

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de changement de 4 sources d'éclairage public par des Led doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 884.01€ et la contribution de la commune est évaluée à 663.95€

Compte-tenu du montant en reste à charge, le conseil municipal renonce à un financement par fonds de concours et vote à l'unanimité la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET 2024 SOLDE D'INVESTISSEMENTS

Suite au courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbard en date du 4 juin 2024, le conseil municipal vote à l'unanimité une délibération modificative rectifiant la délibération du Budget primitif 2024 votée le 13 avril 2024 et faisant ressortir la reprise du solde d'investissement 2023 pour 2267.71€.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR RECLASSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

Le conseil municipal vote à l'unanimité une délibération modificative budgétaire en vue de reclasser l'imputation comptable des frais d'études en compte 203.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES TRAVAUX ANCIENNE ECOLE

Dans le cadre de l'assurance Dommages-ouvrages à souscrire pour couvrir les travaux à venir à l'ancienne école, le conseil municipal vote par 7 voix pour la proposition de GROUPAMA pour une cotisation provisionnelle de 6598.50€ HT sous réserve d'un ajustement de l'assiette susceptible d'être révisée à la baisse.

A la fin des travaux, la cotisation sera ajustée sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes.

REVALORISATION DE LA REDEVANCE SICECO POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P)

Suite à la parution du Décret n°2023-797 du 18 août 2023, le plafond relatif à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux, de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz a été modifié.

Le plafond de la RODP dite « provisoire » peut être passé de 10 % à 20 % du montant de la RODP « classique » perçue par la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité cette hausse du plafond de la RODP.

FRELONS ASIATIQUES : SENSIBILISATION DES HABITANTS ET DU GRAND PUBLIC SUITE AU DECES D'UN HABITANT LE 15 AOÛT

Le frelon asiatique s'est considérablement répandu au cours des dernières années. Il constitue un risque potentiellement mortel pour les habitants des communes où il est présent. En effet, le frelon asiatique est plus agressif et capable d'attaquer en plus grand nombre que le frelon européen. Chaque année, on déplore une dizaine de décès dus au frelon asiatique parmi la population

française. Sa prolifération actuelle tient en premier lieu à ses caractéristiques biologiques : un seul nid de frelons asiatiques peut en effet libérer jusqu'à 1 500 femelles qui, une fois fécondées, sont chacune fondatrices de nouvelles colonies au printemps suivant.

Le prochain numéro du petit bulletin de Saint-Germain comportera un dossier consacré au Frelon asiatique. Nous tenterons d'apporter une information plus globale et plus complète sur les dangers des piqûres de cet insecte, sur les différentes façons de le combattre et de mieux appréhender les situations à risque.

Nous évoquerons notamment l'utilisation des outils de jardinage à moteur thermique dont les vibrations ont la particularité de rendre les frelons asiatiques particulièrement agressifs.

Prendre quelques minutes pour observer une haie avant de débiter son élagage et contrôler qu'aucun nid de frelons ne s'y trouve, doit devenir pour chacun de nous un réflexe incontournable.

ELAGAGE DES HAIES PAR LA COMMUNE ET LES PARTICULIERS AUTOMNE-HIVER 2024/2025

Les pluies abondantes et exceptionnelles que nous subissons depuis la fin de l'hiver ont entraîné une croissance rarement constatée de la végétation. Dans toutes les communes, cette végétation déborde sur les accotements des routes départementales, communales, sur les chemins ruraux... Cette situation aboutit dans bien des cas à soulever des questions de sécurité que ce soit au niveau de la circulation sur ces voies, au niveau des déplacements des riverains et piétons ou encore par rapport à l'augmentation du risque d'accidents du fait de la baisse de la visibilité dans certains secteurs.

La Municipalité prévoit donc prochainement des travaux d'élagage au niveau des haies relevant de son périmètre.

Ces travaux débiteront au plus tôt selon la disponibilité du prestataire de la commune.

Concernant les propriétés privées dont les haies se situent en bordure des voies publiques, leur entretien relève de la responsabilité du propriétaire comme le précisent les sources suivantes :

Article R-116-2 du code de la voirie routière pour les voies publiques

Article D-161-24 du Code rural pour les chemins ruraux

Ces haies ne correspondent donc pas à des haies mitoyennes et leur entretien relève des riverains propriétaires.

Les personnes concernées par une obligation d'élagage seront contactées par la mairie dans les prochaines semaines. Les secteurs à élaguer leur seront précisés/confirmés et ils seront informés du délai accordé pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage pourront être effectués d'office par la commune dans le courant de l'hiver prochain, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Les riverains des voies publiques de la commune ayant d'ores et déjà identifiés les haies séparatives dont la végétation déborde sur l'emprise du domaine public ont, bien sûr, toute liberté pour engager dès maintenant les travaux d'élagage qui s'imposent avec le prestataire de leur choix.

Le cas échéant, la commune peut, si nécessaire, mettre à leur disposition, du matériel de sécurité et de signalisation (Cônes rouges et blancs, panneaux danger), afin de sécuriser ces chantiers.

CONVOCATION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS

La commission des impôts sera convoquée dans le courant du mois de septembre.

DEPÔT D'UNE URNE FUNÉRAIRE DANS UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Le dépôt d'une urne de cendres funéraires en pleine terre dans une concession au cimetière ne nécessite pas une délibération du conseil municipal contrairement au dépôt d'une urne dans un caveau.

MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE A SAINT-GERMAIN-DE-MODEON BON A SAVOIR

- 1- Le réseau est ouvert à tous les opérateurs à Saint-Germain-de-Modéon depuis le 30/08/2024.*
- 2- Les particuliers ont le choix.*
- 3- Aucun opérateur n'a été désigné pour les branchements.*
- 4- Aucun opérateur n'a l'exclusivité sur le réseau qui appartient au département.*
- 5- Si l'opérateur de votre choix ne vous a pas encore contacté pour la fibre, appelez-le pour lui demander sa date de passage*
- 6- Si vous souhaitez savoir si vous êtes éligible à la fibre chez tel ou tel opérateur, utilisez un moteur de recherche et tapez : "Carte fibre" puis le nom de l'opérateur*
- 7- Prenez connaissance du flyer ci-joint recto/verso*
- 8- Attention, demain, pour toute construction neuve, de la même façon que vous prendrez contact en amont avec différents organismes pour les branchements d'eau, d'électricité,... vous devrez anticiper votre connexion à la fibre optique afin de pouvoir en bénéficier au plus vite dès votre entrée dans votre nouvelle habitation. Pour cela, vous utiliserez le lien : <https://bfcfibre.fr/je-construis-je-renove/>*



LA FIBRE LE RÉSEAU DE DEMAIN

www.bfcfibre.fr

D'ici 2030, un seul réseau internet fixe
dans tout le Département : **la Fibre.**

Les services téléphonique et internet du réseau historique vont s'arrêter progressivement.
Pour cela, **votre Département** construit le réseau nouvelle génération.

Profitez d'un accès à internet ultra-rapide permettant à toute la maison d'être connectée en simultané !



Télétravailler et partager vos documents dans le cloud



Regarder vos émissions préférées en replay et des films en Ultra Haute Définition



Profiter des objets connectés à la maison



Communiquer avec vos proches en visioconférence



Jouer aux jeux vidéo en ligne

COMMENT SE RACCORDER À LA FIBRE ?

1. Testez votre éligibilité à la fibre sur notre site : www.bfcfibre.fr
2. Contactez l'un des opérateurs présents sur le réseau pour souscrire à un abonnement fibre
3. Un rdv sera proposé par votre opérateur pour effectuer les travaux de raccordement de votre logement

QUELS SONT LES OPÉRATEURS COMMERCIAUX PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU ?

Les opérateurs commerciaux présents* sur notre réseau pour basculer vers la fibre :



free



SFR

Retrouvez tous les opérateurs commerciaux sur : www.bfcfibre.fr/lesfai-2

✓ VRAI / ✗ FAUX

La fibre dans votre commune

Pour y voir plus clair dans le démarchage de la fibre à votre domicile



Le porte-à-porte c'est de l'arnaque

✗ FAUX

Le porte-à-porte est réalisé par les opérateurs commerciaux de manière à vous éviter de vous déplacer dans une boutique et bénéficier de l'information à votre domicile. Afin d'éviter les abus il est demandé aux démarcheurs d'informer la Mairie de leur passage. N'hésitez pas à demander un justificatif professionnel.

Si je ne prends pas la fibre tout de suite, demain je n'aurai plus de téléphone

✗ FAUX

Le réseau téléphonique s'arrêtera progressivement d'ici à 2030. Vous serez informé de manière officielle lorsque votre commune sera concernée. Choisir la fibre, c'est opter pour une connexion ultra-rapide et fiable. Prenez le temps qu'il vous faut pour découvrir comment elle peut transformer votre expérience en ligne.

Si je ne souscris pas aujourd'hui, demain ce sera payant

✗ FAUX

✓ VRAI

Actuellement les frais de raccordement sont offerts par les opérateurs commerciaux. La prolongation de cette pratique dépend de leur politique commerciale.

Je peux choisir mon opérateur commercial

✓ VRAI

Le réseau construit par votre Département est neutre et ouvert à tous les opérateurs. Il n'y a aucune exclusivité commerciale. Si votre opérateur préféré n'est pas encore présent, contactez-le pour connaître sa date d'arrivée.

Un test technique à mon domicile est nécessaire avant de souscrire

✗ FAUX

Aucun test technique à votre domicile n'est nécessaire avant la souscription d'une offre. Vous pouvez vérifier en ligne votre éligibilité à la fibre optique sur www.bfcfibre.fr ou sur le site de votre opérateur.

La qualité du réseau fibre va me permettre de profiter pleinement de tous les usages

✓ VRAI

Le réseau fibre vous permet d'utiliser internet pour tous les usages : internet à très haut débit, télévision (replay de vos émissions préférées à toutes heures), appels Wi-Fi (si la connexion au réseau mobile est de mauvaise qualité), télétravail, jeux vidéo, etc.

Je dois prendre l'offre la plus chère pour bénéficier de la fibre

✗ FAUX

Tous les opérateurs ont plusieurs offres à leur catalogue selon vos besoins (débit, tarifs, services). Il ne vous reste plus qu'à choisir.

En résumé, un conseiller porte-à-porte est un vrai bénéfice pour répondre à vos questions et vous permettre de souscrire à une offre fibre depuis votre salon. Vous avez le temps de la réflexion et le choix de l'opérateur.